



ART CONTEMPORAIN

+33 6 89 17 70 17
entrelacs.88@gmail.com

PROCÉDURE ADMISSION Exposition ENTRELACS été 2020

Si vous souhaitez adhérer afin d'exposer à la galerie d'art de l'espace tilleul à Gérardmer lors de **l'été 2020** vous devrez en faire la demande par **mail** : entrelacs.88@gmail.com **et** vous devrez respecter la procédure d'admission suivante :

1. Votre **mail** de candidature (**réception avant le 1^{er} septembre 2019**) devra **obligatoirement comporter toutes vos données d'identification** : Nom – Prénom - adresse postale - adresse Email – n° téléphone domicile – n° téléphone portable - votre intitulé d'artiste (ex : peintre plasticien...etc.).

Dès que vous recevrez par retour de mail l'accusé de réception de votre **candidature 2019** vous pourrez prendre en compte l'étape 2. ci-dessous.

2. Il sera demandé, pour toute candidature, un dossier (à envoyer à l'adresse ci-dessus **avant le 15 septembre 2019**) faisant état du parcours de l'artiste (CV, plusieurs photos, articles de presses, site web perso, liens web, etc...) et de la production du postulant. **Les liens électroniques sont appréciés. L'ensemble sera envoyé dans 1 seul dossier .pdf taille maximale 10000 Ko soit 10Mo. Au-delà le dossier sera refusé.**

3. Votre dossier .pdf sera mis à la disposition des membres du comité d'admission pour sélection.

Le comité d'admission renouvelé obligatoirement tous les ans est composé du Président(e) et d'artistes adhérents bénévoles et approuvés par le bureau. Lors de la sélection des futurs adhérents, en cas de partage, la voix du Président(e) est prépondérante.

Le rôle du comité est de statuer sur les demandes présentées selon les critères, préalablement définis dans le règlement intérieur.

Le comité d'admission pourra refuser des adhésions sans motifs justificatifs. Le comité respectera l'obligation de réserve sur les noms des candidatures et les débats de sélection des candidats.

Les choix faits par le comité d'admission (candidats admis ou refusés) sont agréés par le conseil d'administration sans contestation possible.

Critères de sélection : liste non exhaustive

- Mise en valeur prioritaire des créateurs qui vivent, produisent et diffusent principalement en lorraine.
- Mise en valeur secondaire des créateurs qui vivent, produisent et diffusent principalement sur le territoire alsacien ou champenois ;
- la qualité et l'intérêt de l'œuvre ;
- la valeur esthétique de l'œuvre ;
- la démarche contemporaine de l'artiste ;
- la reconnaissance publique de l'artiste ;
- la cohérence et la pertinence de l'œuvre par rapport à l'exposition.

Ces critères sont une base de travail et évoluent lors des débats au sein du jury de sélection.

**Toute demande de candidature effectuée après le 1 septembre 2019 ne sera plus recevable.
Tout dossier réceptionné après le 14 septembre 2019 sera refusé.**

Dans tous les cas, vous aurez connaissance des résultats dès la fin de la sélection du comité d'admission qui aura lieu à partir du **15 septembre 2019**.